

Faits marquants de l'exercice 15 et impact de l'action menée

- En décembre 2014, **382 spécialistes de la lutte contre la corruption** de **130 pays** se sont réunis à Washington pour la troisième réunion de l'Alliance internationale des traqueurs de corruption (ICHA). Nous avons traité une large gamme de questions en portant une attention plus particulière aux flux financiers illicites et à la relation entre l'évasion fiscale et la corruption. Dans leurs allocutions d'ouverture, **SAR le Duc de Cambridge et le président de la Banque mondiale, Jim Kim**, ont tous deux souligné l'importance de lutter contre la corruption de manière concertée à l'échelle mondiale. Les participants ont eu la possibilité de participer à un certain nombre de sessions durant la conférence qui a duré trois jours, d'obtenir des informations de spécialistes, de faire part de leur expérience et de s'enquérir des derniers outils d'enquête et d'analyse des données.
- Nous avons reçu des plaintes et ouvert **323 enquêtes préliminaires** portant sur des actes de fraude, de corruption et de collusion dans le cadre d'activités financées par le Groupe de la Banque mondiale. Durant l'exercice, nous avons noté une augmentation du taux de plaintes déposées par des responsables d'administrations publiques nationales chargés de projets, des dénonciateurs travaillant dans des entreprises et des citoyens de pays en développement. **Quatre-vingt-dix-neuf** des enquêtes préliminaires ont débouché sur des **enquêtes approfondies**. Les enquêteurs ont **mené à terme 81 enquêtes**, dont **74 % ont déterminé que les allégations étaient fondées**. Sur les 88 affaires externes qui faisaient l'objet d'une enquête à la fin de l'exercice 15, **65 étaient motivées par des allégations de corruption** ; 47 cas de corruption comportaient également des éléments constitutifs d'actes de fraude et/ou de collusion. De nombreux cas font intervenir des mécanismes complexes et ont révélé des problèmes récurrents, tels que la non-divulgaration d'interventions de tierces parties, des actes de corruption dans le cadre de projets de développement communautaire, et des conflits d'intérêts au sein d'entreprises d'État. Les affaires transmises par des homologues des différents pays dans lesquels la Banque travaille et les faits divulgués par les entreprises continuent de renforcer les enquêtes.
- Les enquêtes qui ont conduit à juger les allégations fondées durant l'exercice 15 ont porté sur **61 projets et sur 93 marchés et contrats d'une valeur de l'ordre de 523 millions de dollars** ; 58 % des affaires concernaient des marchés et contrats d'un montant supérieur à 2 millions de dollars. **Un montant de l'ordre de 138 millions de dollars réparti entre 20 marchés n'a pas été attribué à des sociétés parce que les agissements répréhensibles ont été détectés avant l'attribution desdits marchés**, dans la plupart des cas par suite des mesures de diligence prises par le personnel opérationnel et fiduciaire de l'unité d'exécution du projet ou de la Banque.
- Conformément à l'engagement que nous avons pris d'accroître notre efficacité, durant l'exercice 15, INT a accru la rapidité avec laquelle elle soumet les affaires au système de sanction, la majorité d'entre elles étant transmises au Bureau des suspensions et des exclusions dans un délai de 90 jours à compter de l'achèvement

du rapport final de l'enquête. **Le Groupe de la Banque mondiale a sanctionné 71 entités**, dont 65 ont été exclues pour des périodes allant de six mois à treize ans.

- L'augmentation de nos capacités d'analyse judiciaire nous permet non seulement de quantifier les affaires de fraude et de corruption dans le cadre de la passation des marchés et contrats, mais aussi de retracer les fonds perdus. Le Groupe de la Banque mondiale privilégie désormais la **prise de risques plus intelligents**, des démarches axées sur des programmes qui permettent de financer des volumes importants de transactions de faible valeur à l'échelle de vastes régions géographiques et dans des régions isolées, un accroissement des efforts en faveur des États fragiles et un recours grandissant aux systèmes nationaux. L'emploi de méthodes judiciaires pour procéder à des examens fiduciaires proactifs, en partenariat avec le Pôle mondial d'expertise en gouvernance, peut **permettre d'établir des systèmes d'alerte précoce qui contribuent à assurer que les opérations, en particulier celles qui posent des risques élevés**, atteignent leurs objectifs.
- Les efforts que nous déployons avec les entreprises qui ont fait l'objet d'une sanction par l'intermédiaire du Bureau de surveillance de l'intégrité (ICO) dans le but d'établir et de renforcer leurs programmes de respect de l'intégrité aident les grandes et les petites entreprises du monde entier à faire de l'intégrité et d'une bonne gestion des risques des aspects incontournables de leurs opérations. À la fin de l'exercice 15, **47 entreprises** exclues par le Groupe de la Banque mondiale travaillaient activement avec l'ICO. **Sept entreprises** **sen de nouveau autorisées à travailler avec la Banque parce qu'elles ont mis en place des programmes de respect de l'intégrité adaptés** et qu'elles ont rempli les autres conditions de leur sanction.
- Durant l'exercice 15, nous avons conclu **11 accords de règlement négociés** avec des entités allant de petites entreprises à de grandes multinationales. Grâce à l'option offerte par ce type d'accord, un nombre grandissant d'entreprises déclarent elles-mêmes les cas d'agissements répréhensibles ; nous avons ainsi des preuves directes d'une fiabilité accrue, de sorte que nous pouvons mener des enquêtes qui ont davantage d'impact et nous avons la capacité nécessaire pour lutter contre des actes de fraude et de corruption qui sont souvent de nature systémique. En suivant les relations commerciales des entreprises qui, selon les allégations, auraient commis des actes de fraude et de corruption, INT peut dépister les agissements répréhensibles qui compromettent les activités de développement, et faciliter l'identification et l'atténuation rapides des problèmes associés aux sociétés posant des risques élevés qui poursuivent des opérations ayant trait aux activités de développement.
- Pour mieux comprendre et lutter contre les risques sur le plan de l'intégrité qui peuvent compromettre les activités du Groupe de la Banque mondiale, une Analyse de l'intégrité réalisée par l'unité de prévention d'INT **a analysé plus de 300 enquêtes et 3 600 plaintes concernant des allégations de fraude et de corruption** soumises à INT au cours des six dernières années. Cette analyse peut aider le Groupe de la Banque à relever les défis que posent les risques sur le plan de l'intégrité dans le cadre des opérations de grande envergure. Nous avons également aidé à protéger les investissements du Groupe de la Banque mondiale dans les pays à faible revenu et dans les pays émergents par le biais de **l'appui que nous avons**

fourni sous forme de conseils au titre de 94 opérations d'investissement et de l'examen de 134 projets. En Afghanistan et au Viet Nam, nous avons procédé à deux examens approfondis des risques qui se posent sur le plan de l'intégrité au niveau des portefeuilles d'investissement de la Banque, puis établi des plans d'action détaillés. Nous avons formé **1 113** membres des services du Groupe de la Banque mondiale, conseillers des administrateurs, fonctionnaires nationaux et fournisseurs pour leur permettre d'identifier les signaux d'alarme et de gérer les risques sur le plan de l'intégrité.

- Il est essentiel de promouvoir une culture d'intégrité au niveau des plus de 17 000 membres des services du Groupe de la Banque mondiale et consultants employés par ce dernier pour assurer la crédibilité de l'institution. À l'appui des efforts menés par la vice-présidence pour les questions d'éthiques, nous avons **également ouvert 32 nouvelles enquêtes** portant sur des allégations de fraude et de corruption impliquant des membres des services de la Banque ou des fournisseurs. **Sept cas ont été jugés fondés ; cinq d'entre eux impliquaient des membres des services de l'institution et des fournisseurs.** Nous avons également réuni suffisamment de faits probants pour établir que les **allégations à l'encontre de neuf membres des services de l'institution n'étaient pas fondées**, et ces personnes ont donc été exonérées de tout acte répréhensible. Le vice-président des ressources humaines a pris cinq décisions disciplinaires. En vertu de quatre de ces décisions, des membres des services de l'institution ont été licenciés et/ou ne pourront plus être recrutés ultérieurement.
- INT a activement participé au processus de changement du Groupe de la Banque mondiale en forgeant des partenariats avec les nouveaux pôles mondiaux d'expertise, en particulier le **Pôle mondial d'expertise en gouvernance**. INT a également collaboré étroitement avec OPCS (Politiques opérationnelles et services aux pays) et d'autres membres du complexe opérationnel pour adapter les modalités de travail de manière à faciliter la communication rapide d'informations pertinentes et un suivi sur la base de ces dernières. INT continue d'entretenir d'étroites relations avec les unités de supervision du Groupe de la Banque mondiale.

Données relatives aux enquêtes

INT regroupe ses enquêtes en deux catégories, à savoir les affaires externes et les affaires internes. Les affaires externes concernent les allégations relatives à cinq types de pratiques répréhensibles : manœuvres frauduleuses, actes de corruption, de collusion et de coercition et manœuvres obstructionnistes. Il s'agit des cinq pratiques au titre desquelles le Groupe de la Banque peut imposer des sanctions aux entités qui travaillent avec lui. (Voir www.worldbank.org/sanctions.) Les faits probants de comportement répréhensible de la part de fonctionnaires nationaux sont généralement transmis aux autorités nationales pour suite à donner.

Les affaires internes évaluent les allégations d'actes de fraude et de corruption importants impliquant des membres des services du Groupe de la Banque dans le cadre de projets financés par le Groupe de la Banque ou d'activités connexes (c'est-à-dire les cas de fraude et de corruption opérationnelles) ou concernant les budgets administratifs du Groupe de la Banque (c'est-à-dire les cas de fraude et de corruption institutionnelles). INT mène aussi des enquêtes sur les allégations à l'encontre de fournisseurs de l'institution faisant intervenir les cinq pratiques passibles de sanction pour déterminer si ledit fournisseur est admissible à continuer de travailler avec la Banque ; aux termes de ces enquêtes, des procédures d'exclusion et, dans certains cas, d'exclusion croisée, des opérations peuvent être engagées. (Voir www.go.worldbank.org/C3YIALVBF0.)

Enquêtes externes

Réception des plaintes

INT reçoit des plaintes du monde entier et de nombreuses sources. En ce qui concerne les **enquêtes préliminaires** ouvertes durant l'exercice 15, **27 % des plaintes reçues émanaient de membres des services de la Banque¹ et 73 % de sources extérieures à l'institution**, notamment de fournisseurs, de citoyens inquiets, de fonctionnaires nationaux, d'employés d'ONG et d'autres banques multilatérales de développement. INT communique systématiquement avec tous les autres groupes dans le but de faire mieux prendre conscience des problèmes et d'encourager la soumission des plaintes.

INT procède à l'examen des plaintes qu'elle reçoit pour s'assurer qu'elles concernent au moins l'une des pratiques passibles de sanction et se rapportent à une activité appuyée par le Groupe de la Banque mondiale. Si les plaintes remplissent ces deux critères, INT ouvre un dossier et procède à une évaluation plus approfondie des allégations. Pour déterminer s'il convient de passer du stade de l'enquête préalable à celui d'une enquête approfondie, INT analyse la gravité des allégations, la crédibilité de la plainte et l'existence de faits probants. INT considère également différents éléments tels que le montant du projet et les ressources consacrées aux marchés, la qualité des informations ou des faits probants, l'impact possible sur le développement, la possibilité de mener une enquête et les risques y afférents, ainsi que le risque de réputation pour le Groupe

¹ Les 27 % de plaintes reçues de membres des services de la Banque émanaient d'employés signalant un problème de leur propre initiative ainsi que d'employés transmettant des plaintes reçues d'autres parties.

de la Banque mondiale. Lorsqu'il n'est pas donné suite à une allégation ou lorsqu'une enquête préliminaire concernant des activités du Groupe de la Banque mondiale ne débouche pas sur une enquête approfondie, INT collabore avec les membres des opérations ou autres interlocuteurs pour régler les questions soulevées.

Durant l'exercice 15, INT a examiné et ouvert **323 enquêtes préliminaires liées à 86 pays, dont 99 ont débouché sur des enquêtes approfondies.**

Enquêtes sur les affaires

Dans le cadre de ses enquêtes, INT s'emploie à déterminer si des entreprises et/ou des personnes physiques ont commis l'une des cinq pratiques passibles de sanction de la part du Groupe de la Banque mondiale. Si INT réunit des preuves suffisantes pour conclure qu'il y a de fortes chances que les agissements répréhensibles présumés, ou tout autre comportement passible de sanction se soient produits, l'allégation est alors jugée *justifiée*. L'allégation est jugée *injustifiée* s'il n'existe pas de faits probants suffisants pour parvenir à une conclusion quelconque, et est jugée *infondée* si INT conclut que le comportement présumé passible de sanction ne s'est pas produit. INT continue de perfectionner son processus de sélection des affaires devant faire l'objet d'une enquête approfondie et consacre de plus amples ressources à l'examen initial des allégations avant d'entreprendre une enquête approfondie. **INT a déterminé que 74 % des allégations étaient fondées durant l'exercice 15**

[GRAPHIC]

Nouveaux dossiers ouverts par région, Ex. 12- Ex. 15

Région	Ex. 12	Ex. 13	Ex. 14	Ex. 15
Afrique	31	24	8	25
Amérique latine et caraïbes	8	10	3	8
Asie de l'Est et Pacifique	8	15	13	20
Asie du Sud	11	16	5	26
Europe et Asie centrale	17	14	9	11
Moyen-Orient et Afrique du Nord	6	5	1	4
IFC		5	1	5
Total	81	89	40	99

[GRAPHIC]

Nouveaux dossiers ouverts par secteur, Ex. 12-Ex. 14*

Secteur	Ex. 12	Ex. 13	Ex. 14
Agriculture et développement rural	13	12	5
Développement du secteur financier et du secteur privé	2	1	3
Développement social	0	0	0
Développement urbain	3	0	0
Eau	13	15	5
Éducation	2	3	2
Énergie et industries extractives	8	7	4
Environnement	3	0	0
Gouvernance du secteur public	4	9	4
Non sectoriel	1	5	1
Politique économique	0	0	0
Protection sociale	2	0	0
Santé, nutrition et population	14	17	9
Technologies de l'information et des communications mondiales	1	0	0
Transports	14	20	7
Total	81	89	40

Nouveaux dossiers ouverts par pôles mondiaux d'expertise, Ex. 15*

Secteur	Ex. 15
Agriculture	6
Commerce et compétitivité	2
Développement social, urbain et rural et résilience	11
Eau	12
Éducation	4
Énergie et industries extractives	14
Environnement et ressources naturelles	5
Finance et marchés	1
Gouvernance	5
Macroéconomie et finances publiques	0
Non sectoriel de secteur (IFC)	5
Pauvreté	1
Santé, nutrition et population	15
Transports et TIC	15
Travail et protection sociale	3
Total	99

*Dans le cadre de la nouvelle stratégie du Groupe de la Banque mondiale adoptée durant l'exercice 14, des pôles mondiaux d'expertise thématiques ont remplacé les secteurs afin de mieux servir les clients et de gérer les problèmes pluridimensionnels en favorisant la circulation des connaissances entre les secteurs, les régions et les entités du Groupe de la Banque mondiale.

Sur les 88 affaires extérieures faisant l'objet d'une enquête à la fin de l'exercice 15, 65 étaient motivées par des allégations de corruption

Type d'allégations	Ex. 12	Ex. 13	Ex. 14	Ex. 15
Coercition	0	0	1	1
Collusion	12	10	7	10
Corruption	40	41	41	65*
Fraude	27	35	22	13

*Sur les 65 affaires faisant l'objet d'enquêtes pour motif de corruption, 47 comportaient des éléments constitutifs de fraude et/ou de collusion.

Rapport final d'enquête

Lorsqu'elle juge une allégation fondée, INT établit un rapport final d'enquête (FIR) qui est soumis au président. Dans certains cas, INT établit un FIR même s'il n'existe pas d'éléments de preuve suffisants pour considérer la plainte fondée. C'est le cas, par exemple, lorsqu'INT estime que l'enquête a produit des enseignements importants qui méritent d'être partagés avec les membres des services du Groupe de la Banque mondiale et avec les gouvernements des pays clients de l'institution

Depuis l'exercice 10, INT suit le temps nécessaire pour traiter un dossier et s'efforce de veiller à ce que le délai maximum entre l'ouverture d'un dossier et la soumission du FIR au président de la Banque mondiale ne dépasse pas, ainsi que recommandé par le Groupe Volcker en 2007, 12 à 18 mois, selon la complexité des affaires traitées. **Sur les 81 enquêtes clôturées durant l'exercice 15, 51 % ont été menées à terme dans un délai de 12 mois et 70 % en moins de 18 mois. La durée moyenne de toutes les enquêtes achevées durant l'exercice 15 a été de 13 mois. À la fin de l'exercice 15, INT comptait 13 enquêtes ouvertes depuis plus de 18 mois.**

Les FIR servent également de base à deux autres types de rapports d'INT: les rapports de transmission, qu'INT adresse aux autorités nationales compétentes s'il est établi qu'il y a peut-être eu violation de la législation d'un pays membre du Groupe de la Banque (voir [page 57](#) la liste des dossiers transmis aux autorités nationales durant l'exercice 15) ; et les rapports expurgés, qui sont communiqués aux administrateurs du Groupe de la Banque mondiale pour information et qui sont publiés après l'achèvement de toute procédure de sanction y afférente.

Indicateurs de performance des enquêtes externes, Ex. 12-Ex. 15

	Ex. 12	Ex. 13	Ex. 14	Ex. 15
Enquêtes préliminaires ouvertes	512	449	355	323
Enquêtes ouvertes	81	89	40	99
FIR transmis	48	52	43	37*
Enquêtes clôturées	90	86	55	81
<i>Affaires fondées</i>	47	58	34	60
<i>Affaires injustifiées</i>	29	28	19	19
<i>Affaires infondées</i>	6	0	2	2
Affaires transmises aux pays /BMD	46	42	49	27

* Les 37 FIR établis durant l'exercice 15 présentaient les conclusions d'INT sur 47 enquêtes clôturées.

Sanctions

Lorsqu'INT dispose de suffisamment d'éléments probants pour déterminer qu'une pratique passible de sanction a été menée, elle prépare également un Avis d'accusation et de preuve (SAE). Le SAE est présenté pour examen au responsable de l'évaluation (EO) pertinent du Groupe de la Banque. L'EO de la BIRD/IDA a le titre de Responsable de la suspension et de l'exclusion (OSD).

La décision consistant à déterminer si une entreprise ou une personne physique s'est livrée à un acte répréhensible et, dans ce cas, la sanction qui doit être imposée, est prise dans le cadre d'un dispositif à deux niveaux — le premier faisant intervenir l'EO pertinent, et le second le Comité des sanctions. Ces responsables et le Comité des sanctions sont indépendants d'INT. Les EO examinent le dossier présenté par INT pour déterminer s'il existe des éléments de preuve suffisants pour appuyer les accusations portées contre la partie défenderesse et, le cas échéant, recommandent une sanction appropriée par le biais d'une Notification de procédure de sanction (Notification) ; la partie défenderesse fait alors l'objet d'une suspension temporaire. En vertu de la procédure de sanctions, lorsqu'une partie défenderesse ne conteste pas les accusations portées contre elle dans un délai de 90 jours, la sanction recommandée par l'EO est applicable. Si la partie défenderesse conteste la sanction recommandée, le Comité des sanctions examine le dossier et peut tenir une audience. (Voir page 49 la liste des entités exclues durant l'exercice 15.)

Système des sanctions et résultats, Ex. 12-Ex. 15

	Ex. 12	Ex. 13	Ex. 14	Ex. 15
Dossiers de sanctions soumis à l'OSD par INT [∞]	25	33	45	29
Dossiers de sanctions (Notifications ou Avis de suspension temporaire) émis par l'OSD aux parties défenderesses *	33	25	46	39
Accords de règlement négocié soumis à l'OSD par INT [^]	16	8	6	11
Entreprises et personnes physiques faisant l'objet d'une suspension temporaire de l'OSD	60	41	71	54
Entreprises et personnes physiques faisant l'objet d'une sanction	84	47	67	73

[∞] Bureau de la suspension et de l'exclusion (OSD), préalablement Bureau de l'évaluation et de la suspension (OES).

* Notification : Notification de procédure de sanctions.

[^] Les premiers accords de règlement négociés (négociations) remontent à l'exercice 11.

Respect des règles

Pour promouvoir une bonne gouvernance au sein des entreprises, depuis septembre 2010, la sanction par défaut du Groupe de la Banque mondiale est l'exclusion avec levée conditionnelle des mesures d'exclusion. Les entités exclues doivent donc satisfaire aux conditions prescrites, qui consistent, par exemple, à mettre en place et en application un programme interne efficace de respect des règles ou à améliorer le programme existant, avant de pouvoir être de nouveaux admissibles à soumissionner dans le cadre de projets financés par le Groupe de la Banque mondiale. Si rien ne garantit que les entités qui ont satisfait à ces conditions et qui ne sont plus assujetties aux sanctions imposées par le Bureau de surveillance de l'intégrité (ICO) ne posent plus de risques, les politiques et procédures qu'elles ont mises en place et l'engagement pris par leur haute direction de promouvoir l'intégrité sont autant de facteurs positifs. Si de telles actions améliorent les contrôles internes et les processus d'évaluation des risques, elles envoient aussi un message clair aux partenaires extérieurs. L'ICO examine également les conditions du respect des règles avec les entités participant à la négociation d'un accord de règlement négocié avec le Groupe de la Banque mondiale, et aide ainsi à mieux faire comprendre les conditions du respect à un stade précoce du processus. Les directives sur le respect des règles d'intégrité du Groupe de la Banque mondiale (Integrity Compliance Guidelines) (pdf) sont disponibles à l'adresse www.worldbank.org/integrity..

Durant l'exercice 15 l'ICO a **contacté 55 parties faisant l'objet de sanctions et leur a fourni des conseils** sur les prescriptions générales et les procédures à suivre pour remplir les conditions requises pour obtenir la levée des sanctions. Au total, durant l'exercice, l'ICO a collaboré activement avec **47 entités, dont 24 sociétés multinationales, 19 petites et moyennes entreprises et 4 personnes physiques. Treize (13) de ces entités viennent de pays développés.** Ce type de collaboration donne généralement lieu à la réalisation par l'ICO d'une évaluation de référence des matériels concernant le programme de respect des règles de l'entreprise soumis par l'entité, et de l'application par cette dernière des matériels en question, et à la présentation par l'ICO de recommandations en vue de révisions et/ou d'améliorations selon les besoins. Dans le cadre de ces travaux, durant l'exercice 15, l'ICO a aussi suivi les programmes de respect des règles de nombreuses entités faisant l'objet de sanctions, notamment en procédant à l'examen de rapports périodiques, des révisions apportées au programme, des activités d'application et des mesures correctrices prises pour remédier aux actes répréhensibles ayant fait l'objet d'une sanction (et de toute autre pratique répréhensible constatée par la suite).

Durant l'exercice 15, l'ICO a déterminé que, dans sept cas, les parties faisant l'objet de sanctions avaient satisfait aux conditions en matière de respect des règles et/ou aux autres conditions qui leur avaient été imposées en vue de la levée des sanctions telles qu'indiquées dans la décision pertinente du Comité des sanctions, la détermination du SDO, où l'accord de règlement négocié. L'ICO continue d'entretenir des relations positives avec plusieurs parties qui ne sont plus assujetties à des sanctions.

Résultats associés au respect des règles, exercice 15

Entités faisant l'objet d'une sanction avec levée conditionnelle de la sanction à ce jour* : **251**

Entités collaborant activement avec le Bureau de surveillance de l'intégrité : **47**

Notifications aux entités nouvellement exclues : **55**

Notifications du maintien des sanctions (les conditions d'une levée des sanctions ne sont toujours pas remplies) : **37**

Entités dont la sanction a été levée après que les conditions requises aient été remplies : **7**

Nombre total d'entités dans la sanction a été levé à ce jour (fin de l'ex. 15) : **18**
(Voir la page 61 pour la liste complète de ces entités)

*Lorsque différentes entités d'une même société font l'objet de sanctions distinctes, l'ICO considère ces entités comme une entité unique aux fins de l'établissement du nombre d'entités dans le portefeuille, y compris en ce qui concerne les missions, notifications, levée des sanctions, etc.

Accords de règlement négocié

Les entreprises ou les personnes physiques peuvent envisager de régler une affaire en concluant un accord de règlement négocié. Cette option peut économiser des ressources considérables tout en garantissant l'obtention de résultats aussi bien pour la Banque que pour la partie faisant l'objet de l'enquête. En même temps, les règlements doivent être traités avec discrétion et de manière transparente. INT assume la responsabilité de la formulation, de la négociation et la signature des accords. Ces accords sont toutefois subordonnés à l'examen du Conseiller juridique du Groupe de la Banque mondiale. Le SDO doit, en outre, examiner chaque accord et confirmer : 1) que ledit accord a été conclu par les parties en toute connaissance de cause, de leur plein gré et sans aucune contrainte ; et 2) que la sanction éventuellement convenue n'entraîne aucune violation manifeste des Directives régissant l'application des sanctions. Durant l'exercice 15, INT a conclu des accords de règlement négocié avec 11 entités.

Services de prévention

L'Unité des services de prévention (PSU), en collaboration avec les équipes des opérations et les pays clients transforme les connaissances uniques qu'elle tire de l'analyse des enquêtes d'INT en mesures concrètes pouvant décourager ou arrêter les actes de corruption dans le cadre des projets financés par la Banque mondiale.

Au sein d'INT, PSU fournit des recommandations dans les rapports finaux d'enquête aux fins de prévenir la répétition ultérieure des manœuvres de fraude et des actes de corruption fondés. Ces recommandations sont destinées au pays, à la région et/ou au pôle mondial d'expertise concernés.

Dans le cadre de la Banque, PSU fournit des conseils aux opérations et aux administrateurs sur les risques et sur les mesures d'atténuation examinées avec le personnel des opérations dans le cadre d'un projet proposé, si dans le pays et dans le secteur dont relève le projet proposé une enquête est en cours ou vient d'être clôturée (projet dit projet déclencheur de Volcker). PSU répond également aux demandes du personnel des opérations souhaitant obtenir des conseils sur les risques de fraude et de corruption dans le cadre de projets en cours. Elle procède aussi à des examens des risques lorsque les pôles mondiaux d'expertise et les régions le lui demandent. Enfin, elle met au point des instruments et fournit des formations pour aider les membres des services de l'institution à détecter les risques de fraude et de corruption et les signaux d'alarme.

PSU collabore également avec les responsables des projets dans les pays clients pour renforcer les capacités de détection des signaux d'alarme dans le cadre de la passation des marchés et de l'exécution des projets financés par la Banque. Au Viet Nam, par exemple, elle a établi une cartographie des risques de corruption par secteur et par étape du cycle du projet, et elle lutte de manière proactive contre les risques sur le plan de l'intégrité au niveau des programmes et des projets. De même, en Afghanistan, PSU travaille avec le pôle mondial d'expertise en gouvernance à l'établissement d'un *plan d'action pour éliminer la corruption dans le cadre de la passation des marchés publics*.

Résultats associés aux services de prévention, Ex. 15

Projets déclencheurs de Volcker incorporant des informations d'INT sur les risques :
134

Projet présentant des risques élevés bénéficiant de l'appui de PSU : 94

Examens des risques sur le plan de l'intégrité pour les pôles mondiaux d'expertise et les régions : 4

Personnes formées aux questions de gestion des risques sur le plan de l'intégrité (clients et membres du personnel) : 1 113

Nombre de rapports finaux d'enquête contenant et recommandations ayant trait à la prévention : 24

Enquêtes internes

Pour maintenir sa crédibilité dans la sphère mondiale de la lutte contre la corruption, le Groupe de la Banque mondiale doit absolument veiller à l'intégrité de ses propres opérations. Outre les enquêtes portant sur les allégations d'acte de fraude et de corruption de la part de membres des services du Groupe de la Banque mondiale et de fournisseurs de l'institution, INT incorpore systématiquement les enseignements tirés de ses enquêtes dans des études de cas, des activités de formation et autres, et elle participe à des programmes de communication en sa qualité de membre du système de justice interne de la Banque pour promouvoir la déclaration, le dépistage et la prévention d'actes de fraude et de corruption au sein du Groupe de la Banque.

Le cycle des enquêtes internes

Parmi les exemples d'allégations à l'encontre de membres du personnel de la Banque sur lesquels INT est chargée d'enquêter figurent les abus de pouvoir à des fins personnelles, l'utilisation abusive des fonds du Groupe de la Banque ou des fonds fiduciaires, le détournement de fonds, les manœuvres frauduleuses, les actes de corruption et de collusion dans le cadre d'opérations du Groupe de la Banque ou en rapport avec les budgets administratifs de l'institution, les conflits d'intérêts y afférents ou des comportements répréhensibles de moindre gravité.

INT est également chargée d'enquêter sur les allégations de manœuvres frauduleuses, d'actes de corruption, de collusion, de coercition ou de manœuvre obstructionnistes à l'encontre de fournisseurs de l'institution pour appuyer les « examens de l'admissibilité des fournisseurs », ce qui peut déboucher sur le lancement d'une procédure d'exclusion.

Lorsqu'elle reçoit une plainte, INT suit un processus systématique en trois étapes :
i) ouverture du dossier et évaluation ; ii) enquête préliminaire ; et iii) enquête.

Si l'enquête permet de réunir suffisamment d'éléments aboutissant à une norme de preuve « claire et convaincante », INT prépare un rapport final d'enquête, comprenant toutes les pièces justificatives et le transmet au membre des services de l'institution impliqué pour commentaires.

INT finalise ensuite le rapport, en incluant les commentaires du membre du personnel de l'institution ainsi que toute objection d'INT à ces commentaires, puis elle soumet le rapport pour décision au vice-président de la Banque pour les ressources humaines (VPHR).

Un membre du personnel a le droit de faire appel de la décision disciplinaire de VPHR auprès du tribunal administratif de la Banque mondiale, dont les jugements ont force exécutoire pour le Groupe de la Banque mondiale.

INT peut, durant une enquête préliminaire ou une enquête approfondie, déterminer qu'il existe des éléments probants suffisants pour juger que les allégations sont infondées et exonérer le membre du personnel de tout acte répréhensible. Ce résultat est tout aussi important pour le Groupe de la Banque mondiale que pour le membre du personnel.

Résultats de l'exercice 15

Durant l'exercice 15, INT a jugé que sept allégations étaient fondées ; cinq de ces dernières impliquaient des membres du personnel, les deux autres des fournisseurs. Durant les enquêtes préliminaires, INT a également réuni des preuves suffisantes pour déterminer que les allégations à l'encontre de neuf membres du personnel étaient infondées, ce qui a exonéré ces derniers de tout acte répréhensible.

Décisions disciplinaires de VPHR durant l'exercice 15

Durant l'exercice 15, VPHR a pris cinq décisions disciplinaires. Quatre de ces décisions ont donné lieu au licenciement et/à une interdiction permanente de recrutement ainsi qu'à l'interdiction d'entrer dans les locaux de la Banque au motif d'avoir commis de graves actes répréhensibles, suite à des allégations jugées fondées par INT. Conformément aux termes de la cinquième décision, le membre du personnel a reçu une lettre de réprimande et a été temporairement interdit de promotion.

Dans le premier cas, un analyste, opérations, dans un bureau-pays a agi de concert avec un fonctionnaire du pays pour : i) solliciter et recevoir des paiements d'un consultant qui lui était subordonné ; ii) gonfler le traitement contractuel de ce consultant aux fins de financer des paiements illicites ; iii) manipuler les processus de recrutement de deux candidats à des postes de consultant financés par des fonds fiduciaires ; et iv) falsifier les rapports d'activité utilisés par le demi-frère de l'analyste pour soumettre des demandes d'honoraires à la Banque. INT a transmis ses conclusions aux autorités nationales compétentes.

Dans le deuxième cas, un membre du personnel, qui a depuis lors quitté la Banque, a agi en collusion avec un fournisseur de l'institution pour soumettre de manière frauduleuse des devis du fournisseur au bureau-pays et ainsi donner l'apparence de concurrence et permettre la sélection répétée du fournisseur. L'ancien membre du personnel, ainsi que l'assistante de programme du bureau-pays ont également communiqué des informations confidentielles de la Banque au fournisseur. L'ancien membre du personnel ne pourra plus jamais être recruté par le Groupe de la Banque, tandis que l'assistante de programme a été réprimandée et ne pourra pas recevoir de promotion pendant trois ans – VPHR ayant établi, sur la base de circonstances atténuantes déterminées par INT durant son enquête, qu'elle n'avait pas agi par intérêt personnel. Le fournisseur a été exclu pour une période de trois ans.

Dans le troisième cas, un chef d'équipe a sollicité des pots-de-vin auprès d'au moins deux consultants à court terme, sous forme de frais de gestion représentant jusqu'à 30 % de leur rémunération. Le membre du personnel a préféré démissionner et accepter une interdiction permanente de recrutement ultérieur ; il a renoncé à faire appel et il a convenu de payer des dédommagements à hauteur de 15 000 dollars, soit le montant qui, selon les calculs, lui avait été versé à sa demande.

Dans le quatrième cas, un membre du personnel s'est révélé avoir compromis le statut privilégié de l'IFC en tant qu'entité bénéficiant d'une exonération fiscale, en forgeant des lettres d'IFC et en ouvrant des comptes au nom de la Société auprès de deux détaillants aux fins expresses d'effectuer des achats exemptés du paiement de la taxe sur la valeur

ajoutée (TVA) pour son propre compte et pour celui de membres de sa famille durant une période d'environ quatre ans.

Faits marquants des affaires concernant des fournisseurs

La Banque mondiale a exclu cinq fournisseurs au motif de pratiques répréhensibles. Les fournisseurs exclus sont : a) inadmissibles à obtenir des marchés ou contrats du Groupe de la Banque ou à soumissionner à des appels d'offres du Groupe de la Banque, b) exclus de toute activité avec le Groupe de la Banque en tant qu'agents ou représentants d'autres fournisseurs ; et c) interdits de s'entretenir avec le Groupe de la Banque de l'attribution de marchés ou contrats pendant une période déterminée par le vice-président, budget, examen des performances et planification stratégique. Voir la page 56 pour la liste complète.

Le Groupe de la Banque mondiale a également adressé cinq lettres de réprimande à des fournisseurs au motif de comportement répréhensible, et notamment d'administration déficiente d'un projet, de non-divulgaration d'informations pertinentes et de conflits d'intérêts.

Enquête sur des affaires internes, Ex. 15

	Opérations (personnel)	Institution (personnel)	Fournisseurs	Total
Dossiers reportés de l'ex. 14	15	5	1	21
Nouveaux dossiers	16	10	6	32
Total	31	15	7	53
Dossiers fermés	17	10	4	31
Allégations fondées	1	4	2	7
Allégations injustifiées	9	2	1	12
Allégations infondées	7	2	1	10
Dossiers transmis	0	2	0	2 ²
Nombre de dossiers en fin d'exercice	14	5	3	22

² Les deux dossiers transmis concernent la même affaire, c'est-à-dire le détournement supposé de fonds par un employé temporaire de courte durée (ETT) travaillant au siège. L'affaire a initialement été transmise aux forces de l'ordre locales et INT a fermé le dossier en mai. À ce stade, INT a suspendu le lancement d'une procédure disciplinaire et la notification à l'employé en question de la transmission du dossier, conformément à la demande présentée par les forces de l'ordre locales, durant l'enquête pénale correspondante. INT a de nouveau ouvert le dossier en juin lorsqu'il s'est avéré que les forces de l'ordre locales ne solliciteraient pas un nouveau report de la notification de la transmission du dossier à l'employé, et qu'il importait d'avoir au plus tôt un entretien officiel en application de l'Article 8.01 du Règlement du personnel.

Bilan des résultats des enquêtes internes, Ex. 12-Ex. 15

	Ex. 12	Ex. 13	Ex. 14	Ex. 15
Affaires				
Allégations fondées	12	20	9	7
Allégations injustifiées	10	8	16	12
Allégations infondées	25	9	6	10
Dossiers transmis ³	4	2	2	2 ⁴
Affaires clôturées	51	39	33	31
Transmises ⁵ /ne donnant pas lieu à une enquête	57	30	33	39

Durée de traitement des dossiers

INT vise à achever le traitement des dossiers internes concernant des membres du personnel dans un délai de neuf mois (270 jours)⁶. La durée moyenne de traitement des dossiers a été de 278 jours (environ 9 mois) pour 27 affaires clôturées durant l'exercice 15, contre 211 jours (environ sept mois) pour les 26 affaires clôturées durant l'exercice 14 et 367 jours (environ 12 mois) pour les 21 affaires clôturées durant l'exercice 13.

Dénonciations

Durant l'exercice 15, un nombre total de 122 membres des services de l'institution (par exemple, personnel permanent, anciens membres du personnel, consultants pour des périodes de longue et de courte durée et personnel temporaire) ont divulgué des informations protégées (dénonciations) à INT. Nous sommes reconnaissants à ces personnes qui ont fait part à la vice-présidente de l'intégrité de leurs soupçons de comportements inappropriés pouvant compromettre les opérations ou la gouvernance du Groupe de la Banque mondiale, et nous apprécions l'aide que nous ont apportée de

³ Il a été établi, à la suite de l'enquête préliminaire, que ces affaires portaient sur des points qui ressortaient davantage du domaine de compétence d'autres instances du Groupe de la Banque mondiale (EBC, par exemple).

⁴ Voir la note 3.

⁵ Plaintes portant sur des points ne rentrant pas dans le domaine de compétences d'INT et transmises à d'autres instances pertinentes du Groupe de la Banque mondiale pour action à mener.

⁶ La période de neuf mois court de la date de la réception initiale de la plainte à la soumission d'un rapport final d'enquête à VPHR pouvant être utilisé dans le cadre d'un litige. La durée de cette période dépend de sept variables : i) le nombre d'affaires par enquêteur ; ii) la complexité des affaires ; iii) l'existence d'une unique/ de multiples allégations par affaire ; iv) la nécessité d'effectuer des déplacements ; v) le fait que le membre du personnel ait demandé ou non une prolongation de la période à laquelle il a droit pour répondre par écrit aux allégations, à la notification, et/ou à l'avant-projet de rapport final ; vi) tout retard échappant au contrôle d'INT avec lequel celui-ci peut interroger des personnes ou des témoins ; vii) l'implication de parties externes au Groupe de la Banque mondiale dont la coopération ne peut pas être exigée.

nombreux membres des services de la Banque mondiale dans le cadre des enquêtes ultérieures.